

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL

### DU 16 DECEMBRE 2020

**PRESENTS** : M. DE CARLI – M. MARINI – MME LECLERC – M. LOT – MME DI PELINO – M. SACHER – MME DA COSTA – M. SOULEY ALI – MME DOWKIW-ZAIDANE – M. MORABITO – MME BOURQUIN – MME CRESTANI – M. LUPA – MME BONASSI – M. EL MASSI – MME WIDEHEM – M. DESSARD – M. ASSARRAR – MME BOUROUIS – MME LEROY – M. KARRA – M. BRISSON

**EXCUSES** : MME BESSICH – M. FERRARI – MME MOELO – MME CHENUT – M. MAGLIULO – MME BOUMEDINE

**ABSENT** : /

**POUVOIRS** : MME BESSICH à MME DI PELINO – M. FERRARI à M. LOT – MME MOELO à M. MARINI – MME CHENUT à M. DE CARLI – M. MAGLIULO à M. SACHER – MME BOUMEDINE à M. KARRA

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 22

Procurations : 6

Votants : 28

#### **Ordre du jour** :

1. Demande de huis clos
2. Cession de la parcelle cadastrée AM 0197 (les Arches, la Platinerie)
3. Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AD 87 et la parcelle 532 à la société KHOR IMMO représentée par Monsieur CONTI Jean Philippe
4. Cession des parcelles communales cadastrées AE 93 – AE 96 – AE 97 à BATIGERE
5. Déclassement domaine public rue du 19 Mars 1962
6. Déclassement domaine public rue Mathieu de Dombasle
7. Cession des parcelles communales cadastrées AC 510 – AC 504 et AC 506 issues des parcelles cadastrées AC 259 – AC 262 et AC 285 à Monsieur DEHAMEAU Gaston
8. Cession des parcelles communales cadastrées AC 511 – AC 505 – AC 507 et AC 267 issues des parcelles cadastrées AC 259 – AC 262 et AC 285 à Monsieur MARTIN Eric
9. Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB 88 à Madame MONORCHIO Alice

10. Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB 88 à Monsieur DOMINICY Jean Benoît
11. Cession d'une partie des parcelles communales cadastrées AP 197 et 467 à (Société LM2P Invest représentée par M. Luis PEREIRA)
12. Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AC 362 (Monsieur CASTRO OLIVEIRA Bryan et Madame RODRIGUES Lysa)
13. Cession des parcelles communales cadastrées AS 255 – AS 256 – AS 257 et AS 258 à Monsieur BOUSSERRA Belkacem -
14. Cession des parcelles cadastrées AV 379 – AV 381 – AV 383 – AV 385 ET AV 386 issues des parcelles AV 372 – AV 374 – AV 375 – AV 376 ET AV 377 (NATUR'HALLES)
15. Approbation du rapport d'activité de IN-PACT GL
16. Désignation du représentant de la collectivité à IN PACT GL
17. Subventions exceptionnelles : Radio ARIA et IUT LONGWY
18. Décision modificative N° 3 : COMMUNE
19. Effacements de dettes - COMMUNE
20. Ouvertures des commerces le dimanche
21. Remboursement prothèses auditives
22. Tableau des effectifs
23. Motion sur la situation du Haut Karabagh
24. Motion d'alerte sur les conditions de travail du personnel de santé de l'hôpital de Mont-Saint-Martin
25. Décisions du maire

## **1. DEMANDE DE HUIS CLOS**

Monsieur le Maire rappelle les mesures sanitaires à adopter en raison de de l'épidémie COVID19.

Conformément à l'article L.2121-18 du CGCT, le « huis clos » est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE

- Décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

## **2. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AM 0197 (LES ARCHES, LA PLATINERIE)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018, il a été autorisé par l'assemblée à céder la parcelle cadastrée AM 0197 à l'attention du groupe « Les Arches », parcelle d'une contenance de 2442 m<sup>2</sup> au prix de 170 940 euros hors droits et taxes.

Cette délibération était subordonnée :

- Au respect des clauses du compromis de vente qui sera signé avec le groupe « Les Arches » en concertation avec la CAL,
- À une signature de l'acte authentique dans les 6 à 12 mois suivants la présente décision ».

Au vu des différents délais administratifs, cette dernière condition n'a pu être respectée.

Il rappelle également que lors du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2019, il a été autorisé par l'assemblée à proroger ce délai de 12 mois.

Au vu de la pandémie de la Covid19, cette dernière condition n'a pu être respectée.

De plus la société « ARCADA LES ARCHES » a déposé une demande conformément à la clause « SUBSTITUTION-CESSION » du compromis de vente signé le 26 février 2020. La société « LA PLATINERIE » entend se substituer à la société « ARCADA LES ARCHES ».

C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser la signature d'un avenant au compromis de vente pour proroger le délai de signature de l'acte authentique de 18 mois, et de substituer la société « LA PLATINERIE » à la société « ARCADA LES ARCHES ».

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Maire a signé l'avenant au compromis de vente pour proroger le délai de signature de l'acte authentique de 18 mois, et la substitution par la société « LA PLATINERIE » de la SAS « Les Arches » pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AM 0197 d'une contenance de 2442 m<sup>2</sup> au prix de 170 940 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **3. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AD 87 ET LA PARCELLE 532 A LA SOCIETE KHOR IMMO REPRESENTEE PAR MONSIEUR CONTI JEAN PHILIPPE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur CONTI Jean-Philippe représentant la société KHOR IMMO l'a sollicité en date du 14 août 2020 aux fins d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD 87 et la parcelle 532, située Rue de Bordeaux,

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

La surface concernée est de 5201 m<sup>2</sup> cédée pour un montant total de 228 844 euros hors droits et taxes.

- Vu la sollicitation de Monsieur CONTI Jean-Philippe représentant la société KHOR Immo en date du 14 août 2020,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 02 décembre 2020 portant sur la valeur estimative de la parcelle cadastrée AD 87 et 532,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2020, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Monsieur CONTI Jean- Philippe représentant la société KHOR Immo une partie de la parcelle communale cadastrée AD 532 d'une contenance de 5151 m<sup>2</sup> et une partie 50m<sup>2</sup> de la parcelle AD 87 dont la division parcellaire est en cours, au prix de 228 844 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée par 24 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE ».

#### **4. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AE 93 – AE 96 – AE 97 A BATIGERE**

Monsieur le Maire rappelle que :

1°) que lors du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2019, il a été autorisé par l'assemblée à céder les parcelles cadastrées AE 93 et AE 96 situées rue Jean Baptiste Blondeau, et la parcelle cadastrée AE 97 située Bd du 08 mai 1945 d'une contenance totale de 1490 m<sup>2</sup> au prix de 68 400,00 euros hors droits et taxes,  
La Société BATIGERE a pour objectif d'agrandir sa propriété afin de construire sa nouvelle agence

Cette délibération était subordonnée :

- À une signature de l'acte authentique dans les 6 mois suivants la présente décision. Au vu des différents délais administratifs et de la pandémie de la Covid 19, cette dernière condition n'a pu être respectée et ladite délibération est caduque.

2°) que les parcelles vendues sont issues du domaine public communal.  
Toutefois, les parcelles vendues ne sont plus affectées à un service public, ni à l'usage direct du public ainsi qu'il est précisé ci-dessous, il peut donc être procédé au constat de leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public, préalablement à la vente, en vue de leur cession, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1.

La surface concernée est de 1490 m<sup>2</sup> cédée pour un montant total de 68 400,00 euros hors droits et taxes.

- Vu la sollicitation de la Société Batigère,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu les avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 10 et 16 janvier 2018, portant sur la valeur estimative des parcelles AE 93 – AE 96 et AE 97 actualisé le 03 12 2020,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2020, portant sur la demande de ne plus subordonner la signature de l'acte authentique à un délai.

- Vu l'article L2111-1 du CGPPP en vigueur « sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu quand ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ». La jurisprudence administrative (CE, Ass, 11 mai 1959 Dauphin) a retenu l'existence d'un aménagement spécial comme critère d'appartenance d'un bien au domaine public. Or il a été constaté que le vestige sidérurgique exposé sur les parcelles objet de la cession a été transféré sur un autre site et que l'allée piétonne a été fermée au public. Ce qui place lesdites parcelles dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public des parcelles cadastrées section AE numéros 93, 96 et 97 ;
- Décide de déclasser du domaine public lesdites parcelles,
- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de la société Batigère les parcelles communales cadastrées AE 93 – AE 96 et AE 97 d'une contenance totale de 1490 m<sup>2</sup> au prix de 68 400,00 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à 25 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 2 « ABSTENTIONS ».

## **5. DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC RUE DU 19 MARS 1962**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur CONTI Jean-Philippe représentant la société KHOR Immo l'a sollicité en date du 14 août 2020 aux fins d'acquérir et les parcelles AC 336, 337, 338, 339 et une partie de la voirie publique rue du 19 mars 1962

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise ce déclassement du domaine public,

La surface concernée est d'environ 803 m<sup>2</sup>, la division parcellaire est en cours.

- Vu la sollicitation de Monsieur CONTI Jean-Philippe représentant la société KHOR Immo en date du 14 août 2020.
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II qui a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2020, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à déclasser une partie de la voirie publique pour une surface d'environ 803 m<sup>2</sup>
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce déclassement.

Cette délibération a été approuvée par 26 voix « POUR » et 2 « NON PARTICIPATION ».

## **6. DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC RUE MATHIEU DE DOMBASLE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur CONTI Jean-Philippe représentant la société KHOR Immo a acquis une partie de la parcelle AM 200 à IMMOCHAN pour réaliser une opération immobilière, et l'a sollicité en date du 14 août 2020 aux fins d'acquérir une partie du domaine public rue Mathieu de Dombasle

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise ce déclassement du domaine public,

La surface concernée est de 227 m<sup>2</sup>, la division parcellaire est en cours DPp.

- Vu la sollicitation de Monsieur CONTI Jean-Philippe représentant la société KHOR Immo en date du 14 août 2020,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II qui a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2020, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à déclasser une partie du domaine public DPp contigu à la parcelle AM 200 pour une surface de 227 m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce déclassement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **7. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AC 510 – AC 504 ET AC 506 ISSUES DES PARCELLES CADASTREES AC 259 – AC 262 ET AC 285 A MONSIEUR DEHAMEAU GASTON**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur DEHAMEAU Gaston l'a sollicité en date du 22 juillet 2019 aux fins d'acquérir les parcelles cadastrées AC 510 – AC 504 et AC 506 issues des parcelles cadastrées AC 259 – AC 262 et AC 285 situées Rue Jean Baptiste Blondeau dans l'objectif d'agrandir sa propriété

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

La surface concernée est 764 de m<sup>2</sup> cédée pour un montant total de 19 801,00 euros hors droits et taxes.

- Vu la sollicitation de Monsieur DEHAMEAU Gaston en date du 22 juillet 2019,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 08 octobre 2020,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 18 septembre 2020, portant sur la demande d'acquisition concernée.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Monsieur DEHAMEAU Gaston les parcelles communales cadastrées AC 510 – AC 504 et AC 506 d'une contenance totale de 764 m<sup>2</sup> au prix de 19 801,00 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **8. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AC 511 – AC 505 – AC 507 ET AC 267 ISSUES DES PARCELLES CADASTREES AC 259 – AC 262 ET AC 285 A MONSIEUR MARTIN ERIC**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur MARTIN Eric l'a sollicité en date du 19 février 2019 aux fins d'acquérir les parcelles cadastrées AC 511 – AC 505 – AC 507 et AC 267 issues des parcelles cadastrées AC 259 – AC 262 et AC 285 situées Rue Jean Baptiste Blondeau dans l'objectif de construire un garage pour des voitures de collection.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession.

La surface concernée est de 497 m<sup>2</sup> cédée pour un montant total de 31 311,00 euros hors droits et taxes.

- Vu la sollicitation de Monsieur MARTIN Eric en date du 19 février 2019,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 08 octobre 2020,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 18 septembre 2020, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Monsieur MARTIN Eric les parcelles communales cadastrées AC 511 – AC 505 – AC 507 et AC 267 d'une contenance totale de 497

m<sup>2</sup> au prix de 31 311,00 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **9. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AB 88 A MADAME MONORCHIO ALICE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame MONORCHIO Alice l'a sollicité en date du 17 avril 2020 aux fins d'acquérir une partie environ 358m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée AB 88, située à Mont-Saint-Martin (54350) – rue Marie Loizillon

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession.

La surface définitive sera déterminée par le document d'arpentage qui est en cours pour un prix de 80€/m<sup>2</sup> hors droits et taxes.

- Vu la sollicitation de Madame MONORCHIO Alice en date du 17 avril 2020,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 27 mai 2020, portant sur la valeur estimative de la parcelle cadastrée AB 88,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2020 portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Madame MONORCHIO Alice une partie environ 358m<sup>2</sup>, de la parcelle communale cadastrée AB 88 d'une contenance déterminée par le document d'arpentage qui est en cours au prix de 80€/m<sup>2</sup> hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **10. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AB 88 A MONSIEUR DOMINICY JEAN-BENOIT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur DOMINICY Jean-Benoît l'a sollicité en date du 01 juillet 2020 aux fins d'acquérir une partie environ 25m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée AB 88, située à Mont-Saint-Martin (54350) – rue Marie Loizillon.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession.

La surface définitive sera déterminée par le document d'arpentage qui est en cours pour un montant de 80€/m<sup>2</sup> hors droits et taxes.

- Vu la sollicitation de Monsieur DOMINICY Jean-Benoît en date du 01 juillet 2020



- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 27 mai 2020, portant sur la valeur estimative de la parcelle cadastrée AB 88,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2020 portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Monsieur DOMINICY Jean-Benoît une partie environ 25m<sup>2</sup>, de la parcelle communale cadastrée AB 88 d'une surface déterminée par le document d'arpentage qui est en cours au prix de 80€/m<sup>2</sup> hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **11. CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AP 197 ET 467 A (SOCIETE LM2P INVEST REPRESENTEE PAR M. LUIS PEREIRA)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société LM2P Invest représentée par Monsieur Luis PEREIRA l'a sollicité en date du 21 juillet 2020 aux fins d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AP 197 et 467, situées rue des Acacias.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession.

La surface définitive sera déterminée par le document d'arpentage qui est en cours pour un prix de 45 euros du m<sup>2</sup> hors droits et taxes.

- Vu la sollicitation de la Société LM2P Invest représentée par Monsieur Luis PEREIRA en date du 21 juillet 2020
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 16 octobre 2020 portant sur la valeur estimative de la parcelle AP 197 et 467,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2020 portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Société LM2P Invest représentée par Monsieur Luis PEREIRA la parcelle communale cadastrée AP 197 et 467 d'une contenance déterminée par le document d'arpentage qui est en cours au prix de 45 euros du m<sup>2</sup> hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée par 25 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 2 « NON PARTICIPATION ».

## **12. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AC 362 (MONSIEUR CASTRO OLIVEIRA BRYAN ET MADAME RODRIGUES LYSA)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 03 juillet 2019, il a été autorisé par l'Assemblée à céder une partie de la parcelle cadastrée AC 362 située Espace Mozart d'une contenance de 66 m<sup>2</sup> au prix de 1000,00 euros hors droits et taxes.

Monsieur CASTRO OLIVEIRA Bryan et madame RODRIGUES Lysa ont pour objectif d'agrandir leur propriété.

Cette délibération était subordonnée :

- À une signature de l'acte authentique dans les 6 mois suivants la présente décision,
- Au vu des différents délais administratifs et de la pandémie de la Covid 19, cette dernière condition n'a pu être respectée

La surface concernée est de 66 m<sup>2</sup> cédée pour un montant total de 1000 euros hors droits et taxes.

- Vu la sollicitation de Monsieur CASTRO OLIVEIRA Bryan et Madame RODRIGUES Lysa en date du 06 mai 2019
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 20 mai 2019, portant sur la valeur estimative de la parcelle AC 362 actualisée le 03 décembre 2020,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2020, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Monsieur CASTRO OLIVEIRA Bryan et Madame RODRIGUES Lysa une partie de la parcelle communale cadastrée AC 362 d'une contenance de 66 m<sup>2</sup> au prix de 1000 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **13. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AS 255 – AS 256 – AS 257 ET AS 258 A MONSIEUR BOUSSERRA BELKACEM**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur BOUSSERRA Belkacem l'a sollicité en date du 29 juin 2020 aux fins d'acquérir les parcelles communales cadastrées AS 255 – AS 256 – AS 257 et AS 258, situées Rue de la Forêt.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession.

La surface totale concernée est de 3012,00 m<sup>2</sup> cédée pour un montant total de 170 000,00 euros hors droits et taxes.

- Vu la sollicitation de Monsieur BOUSSERA Belkacem en date du 29 juin 2020,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 08 octobre 2020 portant sur la valeur estimative des parcelles communales cadastrées AS 255 – AS 256 – AS 257 et AS 258,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2020, portant sur la demande d'acquisition concernée,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Monsieur BOUSSERRA Belkacem les parcelles communales cadastrées AS 255 – AS 256 – AS 257 et AS 258, d'une contenance totale de 3012 m<sup>2</sup> au prix de 170 000,00 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **14. CESSIION DES PARCELLES CADASTREES AV 379 – AV 381 – AV 383 – AV 385 ET AV 386 ISSUES DES PARCELLES AV 372 – AV 374 –AV 375 –AV 376 et AV 377 (NATUR'HALLES)**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Monsieur LANGLOIS représentant NATUR'HALLES l'a sollicité en date du 01.06.2019 aux fins d'acquérir les parcelles cadastrées AV 379, AV 381, AV 383, AV 385 et AV 386 issues des parcelles AV 372 – AV 374 – AV 375 – AV 376 et AV 377, Bd de Metz dans l'objectif de réaliser un projet commercial (Natur'Halles),

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise ces cessions.

La surface concernée est de 1610 m<sup>2</sup> cédée pour un montant de 112 700,00 euros hors droits et taxes.

- Vu la sollicitation de monsieur LANGLOIS en date du 01.06.2019,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 27.06.2019, portant sur la valeur estimative des parcelles cadastrées AV 372, AV 374, AV 375, AV 376 et AV 377,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 24 octobre 2019, portant sur la demande d'acquisition concernée,
- Vu la réponse à la demande de non concurrence de Lidl,
- Vu l'avis des domaines en date du 14 décembre 2020

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Monsieur LANGLOIS une partie des parcelles cadastrées AV 372, AV 374, AV 375, AV 376 et AV 377, pour une contenance de 1610 m<sup>2</sup> au prix de 112 700,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **15. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE IN-PACT GL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération en date du 05 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la commune de Mont-Saint-Martin à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de Mont-Saint-Martin est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'approuver à L'UNANIMITE le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

## **16. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A IN-PACT GL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération en date du 05 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Commune de Mont-Saint-Martin à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la commune de Mont-Saint-Martin au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de désigner :

- Monsieur Jean-Luc SACHER Titulaire
- Monsieur Serge DE CARLI Suppléant

comme représentants à l'Assemblée Générale de la SPL Gestion Locale.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **17. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : RADIO ARIA ET IUT LONGWY**

Monsieur le Maire propose de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- |  |         |
|--|---------|
| ➤ Radio Aria   | 1.000 € |
| ➤ IUT de LONGWY<br>(Déplacement et rénovation de la bibliothèque universitaire de l'IUT) | 3.000 € |

Le Conseil Municipal autorise le versement de ces subventions exceptionnelles.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Monsieur SOULEY ALI ne participe pas au vote de la subvention « IUT DE LONGWY ».

## **18. DECISION MODIFICATIVE N° 3 : COMMUNE**

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°3 telle que figurant sur le tableau ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>	<b>4 651.34 €</b>
--------------------------------	-------------------

### ***Chapitre 65 Autres charges de gestion***

Article 6542 Créances éteintes 601.34 €

### ***Chapitre 66 Charges financières***

Article 6688 Autres charges financières 350.00 €

### ***Chapitre 67 Charges exceptionnelles***

Article 6713 Secours et dot 2 100.00 €

Article 678 Autres charges exceptionnelles 1 600.00 €

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>4 651.34 €</b>
--------------------------------	-------------------

### ***Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections***

Article 777 quote-part des subventions d'inv. 114.40 €

### ***Chapitre 74 Dotations et participations***

Article 74832 attrib. du fonds départ.de péréq de la Taxe Pro 2 936.94 €

### **Chapitre 77 Produits exceptionnels**

Article 7788 produits exceptionnels divers 1 600.00 €

<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>	<b>114.40 €</b>
--------------------------------	-----------------

#### **Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections**

Article 13918 autres subventions d'inv transférées au cpte résultat 114.40 €

#### **Chapitre 20 Immobilisations incorporelles**

Article 2031 frais d'études 30 000.00 €

#### **Chapitre 23 Immobilisations en cours**

Article 2313 constructions - 30 000.00 €

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>114.40 €</b>
--------------------------------	-----------------

#### **Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves**

Article 10226 taxe d'aménagement 114.40 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **19. EFFACEMENTS DE DETTES - COMMUNE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de la Direction Générale des Finances Publiques de Meurthe & Moselle concernant l'admission en non-valeur pour les factures concernant la commune pour deux Sociétés à responsabilité limitée placées en « Clôture pour insuffisance d'actif », s'élevant à 601,34 €.

Après avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2020,

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur pour les factures d'eau des deux Sociétés à responsabilité limitée pour un montant de 601,34 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **20. OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces puisque pour 2021 il peut être accordé jusqu'à 12 ouvertures dominicales.

Les dimanches accordés sont valables collectivement pour tout le territoire communal et pour les commerces exerçant la même activité.

Pour cette sixième année d'application seul AUCHAN a sollicité une dérogation au-delà des 5 dimanches qui peuvent être accordés sans avis.

La CAL dans sa séance du 17 décembre 2020 étudiera les dates demandées par l'hypermarché AUCHAN à savoir :

- Dimanche 03 janvier 2021
- Dimanche 04 avril 2021
- Dimanche 02 mai 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 05 septembre 2021
- Dimanche 19 septembre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 05 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la suppression du repos dominical pour des dates proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur la suppression du repos dominical pour les dates proposées ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **21. REMBOURSEMENT PROTHESES AUDITIVES**

Un agent de la collectivité a procédé au changement de ses prothèses auditives tout en pouvant bénéficier d'une aide financière de 1600 euros.

Cette participation a été versée à la collectivité chargée d'effectuer le versement à l'intéressé.

Pour pouvoir y procéder, il convient de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à reverser cette aide financière.

Le Conseil municipal est donc invité à émettre un avis quant à ce reversement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable pour le reversement de l'aide financière de 1.600 euros à Monsieur Jorge PAUSEIRO.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## 22. TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente, après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 et de la commission Ressources Humaines – Intercommunalité - Sport en date du 11 décembre 2020, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
DGS 10 à 20 000 hbts		1		1		0	
Attaché hors classe	A	1		1		0	
Attaché principal		3		2		1	
Attaché		1		1		0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		4		0	
Rédacteur principal 2ème classe		2		0		2	
Rédacteur		4		4		0	
Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	10		10		0	
Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	3		2		1	
Adjoint administratif	C	4		4		0	
		<b>33</b>		<b>29</b>		<b>4</b>	
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>							
Educateur de jeunes Enfants	B	0		0		0	
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	0		0		0	
Agent social principal de 2ème classe	C	0		0		0	
Agent social	C	1		1		0	
		<b>1</b>		<b>1</b>		<b>0</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
Educateur des APS ppal 1ère classe	B	0		0		0	



Opérateur des APS principal	C	2		2		0	
Opérateur des APS Qualifié	C	0		0		0	
		<b>2</b>		<b>2</b>		<b>0</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	3		3		0	
Adjoint du patrimoine		2		2		0	
		<b>5</b>		<b>5</b>		<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur principal 1ère cl	B	1		1		0	
Animateur principal 2ème cl		2		2		0	
Animateur		3		3		0	
Adjoint animation principal 1ère cl	C	2 CDI		2 CDI		0	
Adjoint animation principal 2ème cl		2		2		0	
Adjoint animation		6		6		0	
		<b>16</b>		<b>16</b>		<b>0</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur	A	0		0		0	
Technicien principal 1ère cl	B	2		1		1	
Technicien principal 2 <sup>me</sup> cl		1		1		0	
Technicien		1		1		0	
Agent de maîtrise principal	C	7		5		2	
Agent de maîtrise		17		17		0	
Adjoint technique pal I <sup>ere</sup> cl		7	1	7	1	0	0
			29H30 (1)		29H30 (1)		

Adjoint technique ppal 2ème cl		34	5 30H00 (1) 29H00 (1) 28H00 (1) 20H00 (1) 12H00 (1)	30	4 30H00 (1) 28H00 (1) 20H00 (1) 12H00 (1)	4	1 29H00
Adjoint technique		25	8 29h00 (1) 26h00 (1) 23h00 (1) 22H50 (1) 18H50 (1) 17H00 CDI (1) 16H00 CDI (1) 14H50 CDI (1)	16 Dont 1 CDI	3 23h00 (1) 26h00 (1) 29h00 (1)	8	5 22H50 (1) 18H50 (1) 17H00 CDI (1) 16H00 CDI (1) 14H50 CDI (1)
		<b>94</b>	<b>14</b>	<b>79</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>6</b>
FILIERE POLICE							
Gardien de police	c	2		0		2	
		<b>2</b>		<b>0</b>		<b>2</b>	
AUTRES							
CHEF DE CABINET		1		1 CDD		0	
TOTAL GENERAL		<b>154</b>	<b>14</b>	<b>133</b>	<b>8</b>	<b>21</b>	<b>6</b>

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée par 26 voix « POUR » et 2 « NON PARTICIPATION ».

## **23. MOTION SUR LA SITUATION DU HAUT KARABAGH**

Après six semaines d'agression militaire, de bombardements et d'exactions contre les républiques d'Artsakh et d'Arménie, l'Azerbaïdjan vient de reprendre le contrôle de plusieurs districts (Aghdam, Gazakh, Kelbajar), ce qu'entérine l'accord de cessez-le-feu conclu le 9 novembre.

Le bilan humain, amplement sous-estimé, est terrible puisqu'il fait état de 5 000 morts et d'un exode massif des civils.

Les relations entre la France et la République d'Arménie et le Karabagh sont historiquement riches et profondes.

Considérant notre attachement aux principes et idéaux de liberté, de démocratie et d'égalité inscrits au cœur des textes fondateurs du droit international et relatifs aux droits de l'Homme

Considérant la coopération nécessaire pour une paix durable dans cette Région,

Considérant la nécessité de protéger la population des conséquences d'une reprise du conflit armé,

Nous, Conseil Municipal de Mont-Saint-Martin,

- Demandons qu'une enquête internationale soit menée sur les crimes de guerre perpétrés au Haut Karabagh
- Reconnaissons la République du Haut Karabagh,
- Demandons à la France de reconnaître le statut de république au Haut Karabagh.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

## **24. MOTION D'ALERTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE SANTE DE L'HOPITAL DE MONT-SAINT-MARTIN**

Lors de la conférence des maires, organisée par la Communauté d'agglomération de Longwy, le thème de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 et le point sur la situation de l'hôpital de Mont-Saint-Martin étaient à l'ordre du jour avec la présence d'Aline Osbery, Déléguée adjointe de l'Agence Régionale de Santé et Sylvie Château, Directrice de l'établissement.

Les chiffres, évoquant le personnel et sa capacité à remplir dans de bonnes conditions, sa mission de service public, avec la prise en charge des patients, ont de quoi susciter l'inquiétude des élus et des citoyens des communes du territoire.

D'après les informations relatées, l'établissement ne fonctionnerait qu'avec la moitié des infirmiers-infirmières dont il aurait besoin : il manquerait 75 personnes, sur les 150 dont a besoin l'hôpital, soit 50% d'équivalents temps-plein. Cette situation préoccupante oblige le renvoi d'opérations vers l'hôpital de Saint-Avold. Un étage a même dû être fermé et des lits supprimés à Mont-Saint-Martin.

De plus, près de 25 infirmières ont démissionné depuis le début de l'année, certes attirées par les meilleures conditions salariales offertes par le Luxembourg, mais également épuisées et lassées des mauvaises conditions de travail au sein de l'établissement.

Ces chiffres ont de quoi laisser perplexe quand on sait que la maternité de l'hôpital se trouvait sous la menace d'une fermeture en 2018. Si l'Agence régionale de santé a donné son autorisation pour le maintien de l'activité pour 7 ans, contre l'avis de la Commission spécialisée de l'offre de soins (CSOS), la baisse régulière des effectifs dans différents services ne fait qu'accroître le risque de mise

en danger de cet hôpital. Un hôpital important pour le territoire qui permet de proposer une offre globale de soins à un bassin de population de 120 000 habitants.

Par ailleurs, les élus s'inquiètent de la prise de position du président du Groupe SOS, qui, le 17 janvier mentionnait sur un média radiophonique, le seuil de 800 naissances pour rendre viable une maternité et confirmée comme un objectif dans un courrier à l'ancien président. Faut-il s'attendre encore une fois à la remise en cause du maintien de la maternité et du septennat de protection obtenu ?

De plus, la crise sanitaire et l'épidémie de la Covid-19 ont mis les personnels soignants en première ligne depuis le mois de mars 2020. Le virus a connu un rebond et un nouveau pic de contamination cet automne poussant le Gouvernement à reconfiner. Dans ce contexte d'incertitudes fortes, il n'est pas concevable que les soignants de l'hôpital de Mont-Saint-Martin puissent continuer à travailler à ce rythme.

La représentation syndicale a d'ailleurs déposé un droit d'alerte auprès de l'ARS, de l'inspection du travail, du médecin du travail et de la direction du groupe SOS.

Constatant le manque de personnel soignant à l'hôpital de Mont-Saint-Martin,

Constatant le manque de moyens mis à disposition du personnel soignant de l'hôpital de Mont-Saint-Martin pour qu'il puisse exercer ses missions de santé dans de bonnes conditions,

Constatant le départ d'un bon nombre d'infirmières vers l'autre côté de la frontière,

Constatant la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 en France et dans le Grand Est,

Les élus de la municipalité de Mont-Saint-Martin :

- DEMANDENT que l'Etat et l'Agence régionale de santé fournissent des moyens supplémentaires et durables à l'hôpital de Mont-Saint-Martin,
- DEMANDENT une revalorisation rapide des salaires des personnels,
- DEMANDENT la mise en place de formations pour permettre au personnel soignant de se spécialiser,
- DEMANDENT une rencontre avec les responsables du groupe SOS et l'Agence régionale de santé pour présenter le projet d'établissement, notamment sur la maternité et mettre en place un plan d'actions visant à pérenniser l'hôpital de Mont-Saint-Martin et à améliorer le plus vite possible les conditions de travail des personnels soignants,
- APPORTENT tout leur soutien au personnel de l'hôpital et aux patients, attachés à un service public de qualité et accessible à tous.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

## **25. DECISIONS DU MAIRE**

### **ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE I 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2020

**1°** arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

*Néant.*

**2°** fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 400 € par an.

*Néant.*

**3°** procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.

*Néant.*

**4°** prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

### ► Marchés de travaux - Commune

--	--	--	--

### ► Marchés de Services & Fournitures - Commune

29.10.2020	Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public (tranche ferme)	RESO DETECT	68 052.30 € HT
------------	--	-------------	----------------

### ► Avenants (sur marchés / Commune)

Contrat d'entretien des installations de production de chaleur, de climatisation et d'équipement divers – société DALKIA avenant 1 + 4 492.08 € et avenant + 2 1 373.00 € HT.

Motif : ajouts de chaudières et équipements pour : Stade, logement 21 boulevard de Metz, SESSAD, salle CESAIRE, salle Chatrian, mise à jour des équipements Iehlen, Salle des sports et centre K Valrimont et retrait d'une partie du matériel (Centre K.Valrimont).

**5°** décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

✓ **Local (bureaux)** : 16 Boulevard du 8 mai 1945 à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 (régularisation)  
Surface – 62.18 m<sup>2</sup> - Locataire : Association A.M.D.P.H - Loyer 500.00 €

**6°** passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

*Contrats assurance : néant*

*Indemnités : GROUPAMA*

*Sinistre rue Jean Jaurès : 2592,99 €*

*Sinistre tracteur Kubota 6810 ZG 54 : 4320,98 €*

*Sinistre rue Jean Jaurès (franchise) : 500 €*

**7°** créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**8°** prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

### **Nouveau Cimetière**

#### **ACHAT CUVES 2 PLACES :**

/

#### **ACHAT CUVES 1 PLACE :**

ERRAJIAA Sallam	Css n° 170 CM	1 600, 00 €
MAHREZ Amal	Css n° 269 CM	1 600, 00 €
KERRAOUI Rachid	Css n° 274 CM	1 600, 00 €
SCP SENDEL-GASPAR	Css n° C72	1 600, 00 €

#### **RENOUVELLEMENTS CONCESSION :**

/

### **CINÉRAIRE**

#### **ACHAT CAVURNES :**

PASQUIER Robert	Cavurne n° 31CV	1 600,00 €
TRENTECUISSSE Patricia	Cavurne n° 32CV	1 600,00 €

#### **ACHAT COLOMBARIUM :**

DUVAL Robert	Case n° 123C	1 500, 00 €
COLLIGNON Gilbert	Case n° 125C	1 500, 00 €

#### **RENOUVELLEMENT COLOMBARIUM :**

DECKERT Chantal	Case n° 86 C (4ème versement 4/4)	162, 50 €
-----------------	-----------------------------------	-----------

**DISPERSION JARDIN DU SOUVENIR :**

CHAVES	130, 00 €
HENRION Michel	130, 00 €

**9°** accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

*Néant.*

**10°** décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

*Néant.*

**11°** fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

KIRCHER, géomètre – Piquetage parcelle AV 23	FACTURE	900.00 €
MOITRY et AVOCATS – Affaire La Roseraie	FACTURE	2 298.24 €
MOITRY et AVOCATS – PUP Amgt carrefour giratoire J. Jaurès	FACTURE	1 149.12 €

**12°** fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

*Néant.*

**13°** décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

*Néant.*

**14°** fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

*Néant.*

**15°** exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble des zones **U** et **AU** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code.

*Néant.*

**16°** intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune.

*Néant.*

**17°** régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

*Néant.*

**18°** de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

*Néant.*

**19°** d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

\*MISSION LOCALE, participation 2020 (3<sup>ème</sup> tiers) 3 566.80 €

**20°** de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

*Néant.*

**21°** d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

*Néant.*

**22°** d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

*Néant.*

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
Président de la CAL

S. DE CARLI